

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 28 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 V. 203 Vœu relatif à la qualité du dialogue social au sein de la RATP.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Considérant les accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) adoptés en 2000 et renouvelés en 2008 ;

Considérant l'ouverture du réseau de transport à la concurrence, réalisée depuis le mois de décembre 2009 pour la mise en place de nouvelles lignes de bus et fixée au 1er janvier 2025 pour les lignes existantes ainsi qu'au 1er janvier 2030 pour les lignes de tramway ;

Considérant que selon la direction de la RATP les gains de productivité pour une insertion réaliste au sein de la concurrence résident notamment au niveau du temps de travail des conducteurs de bus ;

Considérant à ce titre sa volonté de réviser l'accord cadre relatif au temps de travail, dont une négociation avec les partenaires sociaux a été engagée depuis le mois de mars, portant notamment sur l'allongement de la durée journalière de travail de 53 minutes pour les conducteurs de bus ;

Considérant par ailleurs la grande pénibilité du travail de ces conducteurs, dont un seul sur quatre achève sa carrière à ce poste, et dont 70 % des arrêts de maladie trouvent leur cause dans des difficultés d'ordre psychologiques ;

Considérant de surcroît le constat de désaccord émis par un certain nombre d'organisations syndicales sur la négociation menée jusqu'à maintenant, et la nécessité absolue d'un consensus entre la direction et les partenaires sociaux sur le bien fondé et les modalités d'une éventuelle révision des accords passés ;

C'est pourquoi, sur la proposition de M. Hermano Sanches Ruivo et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés,

Emet le vœu :

Que la direction de la RATP, en partenariat avec les organisations syndicales, garantisse le respect et la qualité du dialogue social, afin de préserver un service public des transports pour tous.